

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4445

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **ZAC de la Mendillonne - Avenue du 2° Spahis, chemin de la Mendillonne - Création du réseau d'assainissement séparatif - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La future ZAC de la Mendillonne prévoit une urbanisation du site de la Mendillonne à Saint Germain au Mont d'Or. L'urbanisation du site modifie considérablement le débit des eaux à évacuer. Les travaux consistent à réaliser un assainissement séparatif pour assainir la future zone d'habitation et réguler les flux d'eaux pluviales.

Ce projet a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme sur la période 2002-2007 en dépense pour un montant total de 1 556 898 € par délibération n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 (opération 0661).

Le montant global des travaux d'assainissement, objet de la présente décision, s'élève à 342 000 € HT, soit 168 740 € HT au titre des eaux usées et 173 260 € HT au titre des eaux pluviales.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de construction d'un collecteur d'assainissement séparatif de diamètres 600 mm, 500 mm, 400 mm et 300 mm sur 1 040 mètres.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération relative à la création du réseau d'assainissement,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les travaux seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0661 - ZAC de la Mendillonne à Saint Germain au Mont d'Or, individualisée en dépenses par délibération n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 à hauteur de 1 556 898 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,